

Validation Du Permis de Chasser

Nouveau chasseur

Pour vous aider dans votre démarche, n'hésitez pas à faire appel aux services de la Fédération au 02 43 67 95 63 ou par mail : permis@chasse53.fr ou aux techniciens de votre secteur.



Jean-François Arcanger 06 85 12 79 27
David Bouquerel 06 72 90 13 28
Mickaël Jamont 06 73 37 59 53
Eric Marouzé 06 70 70 01 42
Maxime-Louis Morin 07 88 21 60 57
Jean Theys 06 82 84 48 66



> *pour tout renseignement*

Vous pouvez nous joindre par mail:
permis@chasse53.fr



En cas de difficulté
02 43 67 95 63

du lundi au vendredi
9h -12h et 14h -17h

- Pour les "Nouveaux Chasseurs", tarif préférentiel la 1^{ère} année de validation en Mayenne → 64,98€

Votre validation équivaut à un permis national grand gibier

- Déclaration de votre prélèvement Bécasse, choix du chasseur : soit par CARNET "PAPIER" ou alors par l'application CHASSADAPT, mais impossible d'avoir les deux. *VOUS DEVREZ RETOURNER LE CARNET PAPIER DE LA SAISON AVANT LE 30 JUIN 2026, SANS QUOI IL NE VOUS EN SERA PAS DELIVRE POUR LA SAISON SUIVANTE.*
- **Tous vos prénoms de l'Etat Civil** doivent être renseignés **OBLIGATOIREMENT**.

- **L'assurance de BASE : responsabilité civile du chasseur est obligatoire.** Si vous la prenez avec la Fédération des chasseurs de la Mayenne, elle sera à **10 €** et comprend une garantie organisateur de chasse sous conditions (voir bulletin d'adhésion et NOTE D'INFORMATION ci-jointe). Pour toute option complémentaire, contacter notre partenaire Agence Jérôme Deniau à Laval.

- Responsabilité du chasseur : pour toute erreur lors de votre demande, aucune modification n'est possible, vous devrez faire une nouvelle validation, payante.

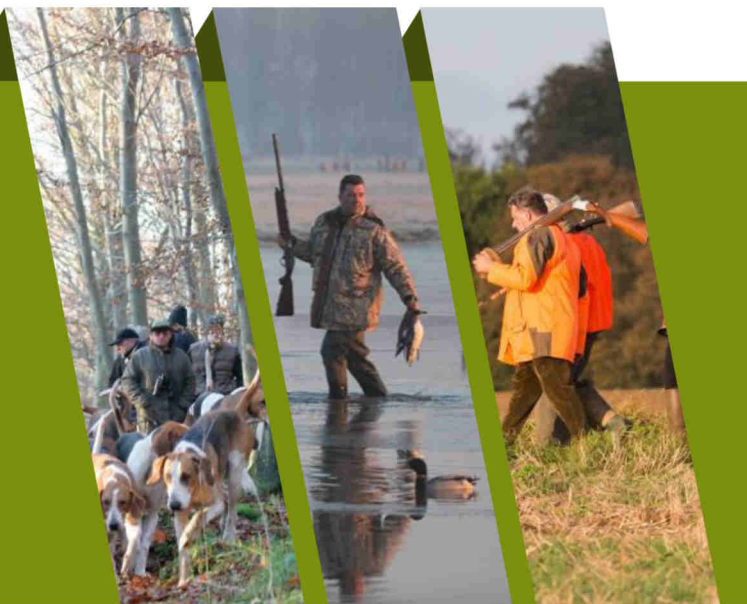
- En cas de perte de votre validation, vous devrez contacter la Fédération des Chasseurs afin qu'elle vous adresse à nouveau votre titre.

✉ La Vigneule 53240 MONTFLOURS

☎ 02 43 53 09 32

🌐 www.chasse53.fr

✉ permis@chasse53.fr



VALIDER SON PERMIS



par courrier

Retourner le bon de commande, avec votre règlement par chèque bancaire ou postal
UN SEUL chèque (montant validation + montant assurance)
Ordre du chèque : M. LE REGISSEUR DES RECETTES FDC53

Enveloppe **T** jointe (limitée à 20 g) avec
votre **Bon de Commande** : **complété, daté** et **signé** + votre **chèque**



par internet

www.chasse53.fr

- 1- Contactez la Fédération afin que l'on crée votre fiche chasseur
- 2- Créez votre compte pour la validation en ligne
- 3- Choix de votre validation avec ou sans assurance de base
- 4- Paiement par Carte Bancaire
- 5- Edition de votre validation 2025-2026 en fichier pdf (à enregistrer et à imprimer)

PROPOSITION ASSURANCE DE BASE : 10 €

La Responsabilité Civile Individuelle du Chasseur est OBLIGATOIRE

Conformément aux articles L 423-16 à L 423-18 du Code de l'Environnement, le chasseur doit souscrire un contrat d'Assurance Responsabilité Civile du Chasseur.

Pour les garanties complémentaires, accidents corporels du chasseur et chiens, adressez votre bon de souscription à Agence Jérôme DENIAU, 95 rue du Vieux Saint Louis, BP 507, 53005 LAVAL Cedex Tel : 02 43 59 70 00

Notre proposition comprend une **responsabilité civile organisateur** pour les dommages causés à autrui par l'assuré en tant qu'organisateur d'une chasse ou d'une opération de destruction d'animaux nuisibles, d'Espèces Susceptibles d'Occasionnées des Dégâts (ESOD) ou tout autres espèces dont le tir est autorisé par arrêté préfectoral (art. L. 423-16 du Code de l'environnement) résultant d'un défaut d'organisation ou de direction dès lors que cette opération est privée et non commerciale.

⇒ Détails et modalités sur www.chasse53.fr

Pour une **garantie plus complète, dans le cadre d'un Contrat de Service** pour un territoire à partir de 120 ha, vous bénéficiez de couvertures complémentaires, notamment, pour tous vos auxiliaires, chefs de ligne, de battue, rabatteurs, piégeurs et tout accompagnant. Seront assurés vos activités d'organisation et déroulement de vos battues, de participation aux réunions, manifestations, de destructions d'animaux autorisées, de comptage de gibier, de lutte contre les ESOD, de déterrage, de réalisation de travaux et construction miradors, volières...de l'aménagement de postes de tirs à l'affût, d'entretien mécanique, gyrobroyage, d'agrainage dissuasif, d'élimination de déchets de chasse, de risques d'intoxication alimentaire et relatifs à la distribution de venaison à titre gratuit et de tous les objets des statuts du groupement.

- ⇒ Détails et modalités sur www.chasse53.fr et pour territoire inférieur à 120 ha et pour territoire adhérent à un GIC
- ⇒ N'hésitez pas à contacter le technicien de votre secteur

CAMPAGNE 2025-2026

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER POUR LES NOUVEAUX CHASSEURS

(qui valident leur permis pour la 1^{ère} fois)

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L423-15 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, ou avoir pris connaissance de la garantie responsabilité civile et des possibles options et garanties facultatives présentées dans la notice d'information (Conditions Générales Assurance de Responsabilité Civile Chasse – MIC Insurance CGRCCH_MIC_FX_202504) Contrat n°889, et accepter les Conditions Générales de Ventes disponibles sur www.chasse53.fr ;
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous ;
- déclare sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte ChassAdapt pour la saison.

Fait à Signature :

Le

→ **Votre signature est obligatoire et vaut
consentement à la déclaration ci-dessus**

Profession :

Mail :

N° Tel fixe :

N° Tel portable :

Identification du demandeur :

En lettres majuscules

Nom

Prénoms

(état civil complet obligatoire)

.....

Adresse.

CP - VILLE.

Références du ☐ Permis de chasser original
☐ Duplicata ☐ Document étranger équivalent

Numéro* :

Délivré le* :

Par l'OFB

Date de naissance du titulaire :

Lieu de naissance (commune+ dépt) :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineurs et majeurs en tutelle)

Père / Mère / Tuteur ⁽¹⁾ :

Juge des tutelles ⁽¹⁾ :

Le : Signature :

⁽¹⁾ rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

N° d'identification

Observations

Nature de la validation

PERMIS DEPARTEMENTAL "53"

EQUIVALENT NATIONAL

(cot. et redevances 53 + abon. Chasseur Mayennais)

Tout gibier

Tarif
SANS assurance

64,98 € ☐

Tarif
AVEC assurance (10€)

74,98 € ☐

Contribution droit local sanglier obligatoire pour les départements 57, 67 et 68
Si vous chassez le sanglier dans un de ces 3 départements, vous devez contacter la Fédération concernée.

Pour chasser la bécasse, je souhaite : (cocher la case)

☐ Un carnet de prélèvement bécasse papier

☐ Déclarer un prélèvement bécasse sur smartphone avec l'application CHASSADAPT

Retourner le BON DE COMMANDE accompagné d'un seul
chèque à l'ordre de : REGISSEUR des RECETTES FDC53

A remplir uniquement si le titulaire (l'assuré) n'est pas le souscripteur

Nom du souscripteur.....

Adresse.....

CP.....ville.....Date de naissance.....

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via notre site : chasse53.fr (chasser en Mayenne/Validation et Permis). Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

A souscrire directement auprès de la Fédération des Chasseurs :

FORMULE RC CHASSE : 22€

- Volet 1 : Responsabilité civile du chasseur
- Volet 2 : Responsabilité civile organisateur et directeur de chasse (à titre non professionnel)
- Volet 3 : Responsabilité civile Chef de battues et traqueurs (uniquement occasionnel)
- Volet 4 : Défense pénale et recours suite à accident

Votre fédération départementale des chasseurs met à votre disposition une responsabilité civile individuelle spécialement sélectionnée et étudiée à votre attention.

Le contrat d'assurance collective à adhésion facultative est souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs, auprès de la société MIC Insurance Company, société anonyme à conseil d'administration, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège est situé 29 rue de Bassano. 75008 PARIS, dont le numéro SIREN est le n° 885241208, par l'intermédiaire de LIBBELA AFFINITY, société par actions simplifiée de courtage d'assurance, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 978 155 612 et à l'ORIAS sous le numéro 23006403. Ce contrat couvre suivant l'article L. 423-16 Code de l'environnement les accidents corporels occasionnés par tout acte de chasse ou battue ou tout acte de destruction d'animaux nuisibles, la responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens au cours de la chasse, de battue et en option l'assurance accident corporel individuel du chasseur ainsi que l'assurance des dommages accidentels subis pour votre(vos) chien(s).

Informations relatives au client : vos besoins et exigences

- ☒ Garantir votre responsabilité civile en qualité de chasseur et défense pénale (garantie obligatoire déjà souscrite par le biais de la Fédération)
- ☐ Vous garantir en cas d'invalidité ou de décès accidentel
- ☐ Garantir votre (vos) chien(s) de chasse contre les blessures accidentelles et le décès accidentel

Compte tenu des informations et besoins que vous nous avez communiqués, ce contrat proposé par notre partenaire MIC Insurance est adapté au regard de votre situation et de vos besoins exprimés. Il est détaillé dans l'ensemble des documents consultables sur le site et locaux de votre Fédération départementale des chasseurs.

L'assuré (tous les champs doivent être complétés pour que la souscription soit validée)

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse : Code postal : Ville :

Email : Téléphone : N° du permis de chasse :

POUR UNE GARANTIE IMMEDIATE, VOUS POUVEZ SOUSCRIRE DIRECTEMENT EN LIGNE VIA LE SITE : WWW.ELKYIA.FR

Si vous payez par chèque votre garantie ne sera acquise que le lendemain à 0h de la validité de votre paiement

Documents à joindre :

1. Copie Carte d'identité
2. Attestation d'identification du/des chien(s)
3. Liste des chiens (Nom/date de naissance/identification)

Besoin d'aide pour la souscription ? Contactez-nous au **02 43 59 70 00**

Par mail : agence@assurance53.com

	GARANTIES	FRANCHISE	TARIF	PRIME
DOMMAGES AUX CHIENS CHASSANT LE GRAND GIBIER :	750€ frais vétérinaires pour un chien et par an	75€ par sinistre	95,00€ par chien	Nombre de chien : ____ X 95,00€ = _____€
DOMMAGES AUX CHIENS CHASSANT LE GRAND GIBIER PORTANT UN GILET DE PROTECTION :	750€ frais vétérinaires pour un chien et par an	75€ par sinistre	65,00€ par chien	Nombre de chien : ____ X 65,00€ = _____€
DOMMAGES AUX CHIENS CHASSANT LE PETIT GIBIER :	450€ frais vétérinaires pour un chien et par an	45€ par sinistre	45,00€ par chien	Nombre de chien : ____ X 45,00€ = _____€
ACCIDENT CORPOREL INDIVIDUEL DU CHASSEUR :	7.000€ décès 13.000 € incapacité	Sans	15€	Je m'assure en accident corporel individuel : OUI : j'ajoute 15€ au total. NON : je ne modifie rien.
PRIME TOTALE :				Je fais la somme de toutes mes options, je dois régler la somme de : _____€

Je demande à adhérer au contrat collectif à adhésion facultative souscrit par ma fédération départementale de chasseurs par l'intermédiaire de LIBBELA AFFINITY auprès de MIC Insurance. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information jointe ainsi que des conditions spéciales MIC Insurance chasse intégrant notamment ma faculté de renonciation à la présente adhésion qui m'est ouverte conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances ainsi que les modalités de fonctionnement des garanties Responsabilité civile dans le temps.

Je prends note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 H de la validation de mon paiement de la cotisation et de la signature du bulletin au plus tôt le 01/07/2025 ET prend fin automatiquement le 30/06/2026

Ce bulletin dûment complété et signé, doit être adressé par courrier à l'adresse : **Sarl SERVICES 53 - 95 Rue du vieux Saint Louis – 53000 LAVAL**

- ☐ Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de LIBBELA AFFINITY
- ☐ J'accepte et confirme avoir pris connaissance avant la souscription du contrat, du résumé de garanties annexé à ce document ainsi que des conventions spéciales MIC Insurance chasse et de la fiche information (IPID) téléchargeables sur le site , ou disponibles sur simple demande écrite auprès de SARL SERVICES 53 Courtage – 95 Rue du Vieux Saint LOUIS – 53000 LAVAL ou de ma fédération départementale des chasseurs.
- ☐ Je reconnais que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion sont exacts

Vos données personnelles sont traitées par l'Assureur, le courtier et le souscripteur. Elles peuvent être transmises aux personnels de l'Assureur, du courtier et du souscripteur, à leurs partenaires et sous-traitants contractuellement liés, aux organismes d'assurance ou aux organismes sociaux et mandataires des personnes impliquées dans un sinistre, aux intermédiaires d'assurance, aux experts, ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat souscrit.

Ces données personnelles sont traitées par l'Assureur afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties du contrat d'assurance ; réaliser des opérations de prospection commerciale ; permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ; mener des actions de prévention ; élaborer des statistiques et études actuarielles ; lutter contre la fraude à l'assurance ; mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur ;

Ces traitements ont pour bases légales : L'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale et de lutte contre la fraude à l'assurance; Le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, s'agissant de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et l'application de sanctions financières ; Le contrat de l'Assuré, pour les autres finalités citées. Sur cette base légale du contrat, le refus par l'Assuré de fournir ses données entraîne l'impossibilité de conclure et d'exécuter celui-ci. L'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de ses données personnelles. Il peut également demander la portabilité des données personnelles qu'il a confiées à son Assureur. Il dispose enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude.

L'Assuré peut exercer ses droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : 29 rue de Bassano. 75008 PARIS ou par email à : dpd@micinsurance.net

Les informations complémentaires sur les droits et le traitement des données personnelles sont disponibles sur le site de l'Assureur (www.micinsurance.fr) sous l'onglet « Politique Protection des données ».

Date de signature

:

Signature de l'assuré (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

La simple constatation de la non-conformité de ces déclarations au jour du sinistre, vous fera perdre le bénéfice des garanties du présent contrat.

Liste des chiens assurés à retourner impérativement avec votre bulletin à :

Sarl SERVICE 53
95 Rue du Vieux Saint Louis
53000 LAVAL

Accompagné de la copie de votre Carte d'identité, ainsi que l'attestation d'identification du/des chien(s)

NOM	DATE DE NAISSANCE	IDENTIFICATION	RACE	OPTION CHOISIE 45€ /65€ / 95€

**Notice d'information du contrat groupe RESPONSABILITE CIVILE CHASSE souscrit par votre FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de MIC Insurance**

Cette notice d'information résume les Conditions Générales (MIC CHASSE) du contrat d'assurance de groupe souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS (le « Contrat ») auprès de MIC Insurance Company (l'« Assureur »). Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en adhérant à ce contrat. Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre. Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées au contrat précité et souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS. Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre Fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

1. ADHESION, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Peut adhérer au Contrat toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs. Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

2. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L. 423-16 à L. 423-18 du Code de l'environnement).

3. RESUME DES GARANTIES

GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

L'Assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L. 423-2 du Code de l'environnement, pouvaient encourir du fait de dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés aux tiers par accident et les dommages :

- Au cours de tout acte de chasse, de recherche au sang ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence / lieu de chasse,
- Du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L. 423-2 du Code de l'environnement,
- Du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse, ou d'un arc, au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence / lieu de tir,
- Causés à autrui par l'assuré en tant qu'organisateur d'une chasse ou d'une opération de destruction d'animaux nuisibles, d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ou tout autres espèces dont le tir est autorisé par arrêté préfectoral (art. L. 423-16 du Code de l'environnement) résultant d'un défaut d'organisation ou de direction dès lors que cette opération est privée et non commerciale.
- Du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,
- Du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux.

Territorialité : la garantie s'exerce dans le monde entier sauf au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

EXCLUSIONS PARTICULIERES

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISSONS PAS :

- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALAIRES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.

GARANTIE B : DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

La garantie défense pénale et recours suite à accident intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant l'assuré à un tiers.

L'Assureur s'engage à :

- A) Pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs si l'assuré est poursuivi à la suite d'un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.
- B) Réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages causés à l'assuré par un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.
- C) L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès dans la limite des montants fixés au contrat

4. EXCLUSIONS GENERALES

OUTRE LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX GARANTIES DU CONTRAT, RESTENT TOUJOURS EXCLUS :

- LA FAUTE DE L'ASSURE, SI ELLE EST DOLOSIVE OU INTENTIONNELLE OU FRAUDULEUSE ;
- LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE ;
- LE PAIEMENT DES AMENDES ET DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ;
- LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN PARI ;

A CES EXCLUSIONS GENERALES, S'AJOUTENT LES EXCLUSIONS PARTICULIERES PREVUES PAR LA GARANTIE A

5. MONTANT DES GARANTIES - LIMITES - FRANCHISE

5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIE A

(Les montants s'entendent par sinistre et par année d'assurance)

DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE MONTANT sauf en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs, résultant de :

- L'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations ;
- Explosions ;
- L'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire) ;
- Effondrements, de glissements et affaissements de terrain, d'avalanches ;
- Intoxication alimentaire ;
- Ecrasement ou d'étouffement provoqué par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans les moyens de transport maritimes, fluviaux ou lacustres, aériens ou ferroviaires, ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique visés par la loi du 18 juillet 1963), pour autant que les dommages ainsi causés relèvent de la garantie du contrat, telle que définie dans les présentes Conditions générales.

Dans ces cas, la limite de garantie est de 6.100.000 euros tous dommages confondus.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.535.000 €.

DOMMAGES causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse-cour, plantations et récoltes des tiers : 20.000 €. Cette garantie intervient uniquement en cas de dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction autorisée d'animaux.

5.2 : DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT - GARANTIE B

100.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert. Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les Conditions Particulières.

6. SINISTRES ET INDEMNITES

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les cinq jours de la survenance du sinistre, en donner avis par écrit à l'adresse figurant sur son attestation d'assurance.

IL DOIT EN OUTRE :

- Indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins.
- Transmettre dans le plus bref délai, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

EN CAS DE NON-RESPECT DE CE DELAI, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, L'ASSUREUR PEUT OPPOSER UNE DECHEANCE A L'ASSURE S'IL ETABLI QUE CETTE DECLARATION TARDIVE LUI A CAUSE PREJUDICE.

TOUTE FRAUDE, RETICENCE OU FAUSSE DECLARATION DE LA PART DE L'ASSURE AYANT POUR BUT D'INDUIRE EN ERREUR L'ASSUREUR SUR LES CIRCONSTANCES OU LES CONSEQUENCES D'UN SINISTRE, ENTRAIENE LA PERTE DE TOUT DROIT A INDEMNITE POUR CE SINISTRE.

Règlement des indemnités

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

Subrogation

L'indemnisation d'un sinistre par l'Assureur entraîne sa subrogation dans vos droits et actions contre le responsable des préjudices indemnisés, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il vous a réglées.

**LIMITES DE GARANTIE
PAR SINISTRE ET PAR
ANNEE D'ASSURANCE**

Dommages corporels : SANS LIMITATION DE MONTANT, sauf dans certains cas décrits ci-dessus et pour lesquels la limite est portée à 6.100.000 euros tous dommages confondus
Dommages matériels et immatériels : 1.535.000 €
Défense pénale et recours suite à accident : 100.000 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurance et ne saurait engager MIC Insurance Company, au-delà des limites et conditions du contrat.

MIC Insurance Company :

MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000 euros - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé au 29 rue de Bassano - 75008 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

Assurance Chasse individuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

MIC Insurance : Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris.

ELKYIA : Une marque société FINAXY GROUP, société par actions simplifiée au capital social de 9.039.030 €, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 513 800 565.

Produit : Assurance Chasse ELKYIA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré, en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) survenus au cours de la pratique de la chasse et à garantir ses droits. C'est une assurance obligatoire. Il peut comprendre aussi des garanties optionnelles pour répondre à des besoins spécifiques.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties décrites ci-dessous s'exercent à concurrence de plafonds différents indiqués aux conditions particulières et/ou aux conditions générales.

✓ **La responsabilité civile** de l'assuré en tant que chasseur en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident, d'incendie ou explosion occasionnés à autrui par tout acte de chasse, de recherche de sang, de destruction d'animaux nuisible.

- Dommages corporels : illimité.
- Dommages matériels et immatériels : 1.535.000 €.

✓ **La défense pénale et recours suite à accident** de l'assuré en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie Responsabilité civile des chasseurs et opposant l'assuré à un tiers. Plafond : 100.000 €.

LES PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES

- **Accidents Corporels du chasseur** : couvre les conséquences pécuniaires en cas d'accident dont il a été victime lors d'un acte de chasse.
- **Dommages accidentels aux chiens de chasse** : couvre une partie des frais vétérinaires en cas de blessure.

Montants de garantie

Les plafonds de garantie sont ceux convenus entre l'assureur et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par une personne non titulaire du permis de chasse ou dont celui-ci a été retiré.
- ✗ Les dommages accidentels aux chiens de 11 ans et plus.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Pour la Responsabilité Civile :

- ! Les dommages causés par les véhicules à moteur et leurs remorques dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.
- ! Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

Pour la garantie Dommages Accidents corporels du chasseur :

- ! Les dommages qui sont la conséquence d'un état alcoolique supérieur à 0,5 gramme par litre de sang ou de l'usage de stupéfiants qui ne sont pas prescrits médicalement.
- ! Les dommages causés par la participation à une rixe (sauf cas de légitime défense).

Pour la garantie Dommages subis par les chiens de chasse :

- ! les dommages aux animaux assurés résultant d'un fait non-accidentel ou de leur mort naturelle.
- ! le décès des animaux assurés.



Où suis-je couvert ?

Les garanties s'exercent, pendant la période de validité du contrat, dans le monde entier, sauf dans les Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

Cela ne dispense pas l'assuré de s'assurer sur place lorsqu'une législation étrangère locale l'impose.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Si la validation de votre permis de chasse se fait par courrier auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, la demande d'adhésion aux couvertures d'assurance choisies doit être accompagnée de votre chèque.

Si la validation de votre permis se fait par internet sur le site de la Fédération, ou sur notre site internet, le paiement de vos couvertures d'assurance se fait par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vos garanties prennent effet à réception par la Fédération Départementale des Chasseurs de la demande de validation du permis de chasse accompagnée de votre demande d'adhésion aux couvertures d'assurance proposées sans qu'elle puisse être antérieure au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours.

Dans le cadre d'une souscription via notre site web, les garanties prennent effet à réception de votre paiement, au plus tôt, au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours.

Elles prennent fin le 30 juin de l'année suivant la souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.